

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

**NOTE SUR L'ORGANISATION DE LA JUSTICE EN CORREZE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA REVISION
DE LA CARTE JUDICIAIRE**

SOMMAIRE

I : UNE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE COUTEUSE

A/ La logique de la fusion des tribunaux de grande instance

B/ Le coût de la réforme

- 1° L'achat de locaux
- 2° Le coût des travaux immobiliers
- 3° Le coût des déménagements
- 4° Les indemnités des magistrats, fonctionnaires
- 5° Les indemnités des avocats
- 6° Les coûts annexes

II : UNE REFORME PRESENTANT AU FINAL DES ATOUTS POUR LE DEPARTEMENT

A/ Les avantages de la fusion des deux tribunaux de grande instance

- 1° Les avantages pour les justiciables corréziens
 - a) Une égalité de traitement en matière pénale: la mise en oeuvre d'une politique pénale unique pour tout le département
 - b) Une égalité de traitement en matière civile : l'harmonisation de la jurisprudence
- 2° Les avantages pour tous les contribuables
 - a) Une économie résultant de la suppression d'emplois de magistrat et de postes de fonctionnaire
 - b) Une économie du coût de fonctionnement
- 3° Les avantages pour les partenaires institutionnels
- 4° Les avantages pour la juridiction
 - a) Une facilité de gestion
 - b) Une mise aux normes du bâtiment

B/ Les adaptations aux contraintes générées par la fusion

- 1° L'organisation rationnelle des services
- 2° Une organisation des audiences pénales tenant compte de l'origine des dossiers
- 3° La mise en place d'un réseau départemental des délégués et des médiateurs du procureur

III : UNE REFORME DIFFICILE A REMETTRE EN CAUSE

A/ Les problèmes immobiliers

B/ Les problèmes touchant aux ressources humaines

C/ Les difficultés d'ordre juridictionnel

D/ Les difficultés informatiques

E/ Les difficultés financières

- 1° La perte des investissements déjà faits et des économies escomptées
- 2° Le coût des travaux à faire à TULLE et des déménagements

IV : L'ADAPTATION DE LA REFORME AUX BESOINS IDENTIFIES

A/ Les besoins identifiés

- 1° Une activité pénale concentrée sur l'ancien ressort de Brive
- 2° L'activité civile : un besoin de proximité

B/ Les améliorations susceptibles d'être apportées à droit constant

- 1° La création acquise d'une maison de justice et du droit à USSEL
- 2° De nouvelles compétences juridictionnelles au sein du Palais de justice de TULLE : rappel de l'existant et propositions de créations

C/ Les modifications susceptibles d'être apportées par une réforme de l'organisation judiciaire

- 1° La création d'un Tribunal de première instance
- 2° Les limites à l'éclatement de la juridiction actuelle

I : UNE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE COUTEUSE

A/ La logique de la fusion des tribunaux de grande instance

La réorganisation de la carte judiciaire a été faite sur les critères suivants :

- l'évolution de l'activité juridictionnelle,
- l'évolution démographique et économique,
- le nombre de magistrats, de fonctionnaires et d'auxiliaires de justice.

La Chancellerie a estimé que la faible population en Corrèze, le vieillissement de cette population, le taux de délinquance très inférieur à la moyenne nationale, le volume limité d'activité judiciaire ne justifiaient pas le maintien de deux tribunaux de grande instance à 30 km l'un de l'autre.

Le choix de maintenir le tribunal de grande instance de BRIVE a été fait sur les données suivantes :

- Selon les données statistiques de l'INSEE de 2007, 52 % des corréziens vivaient dans l'arrondissement de BRIVE. Les projections indiquaient qu'ils seraient près de 60 % à l'horizon 2030. Le dernier recensement a confirmé cette évolution. Ils sont aujourd'hui 54,60 %.
- BRIVE est la deuxième ville du Limousin avec près de 50 000 habitants (48 949). L'aire urbaine compte plus de 89 000 habitants.
- L'arrondissement de BRIVE constitue un bassin économique dynamique.
- Le croisement autoroutier rend la ville facilement accessible de tous les coins de la Corrèze.
- Le Barreau de BRIVE comptait 70 avocats.
- En ce qui concerne l'activité judiciaire, en 2007, le tribunal de grande instance de BRIVE traitait en matière civile 54,20 % du contentieux de la Corrèze et 61 % en matière pénale.
- Les tribunaux judiciaires ne relèvent pas des services déconcentrés de l'Etat et l'absence d'adéquation avec les autres structures administratives n'ont pas de conséquences sur leur fonctionnement. (Dans le département de la Manche, le tribunal de grande instance n'est pas au chef-lieu mais à Coutances).

B/ Le coût de la réforme

Elle a coûté **2,7M€** se décomposant comme suit :

1°/ L'achat de locaux : **550.000€**

2°/ Le coût des travaux immobiliers (y compris les prestations intellectuelles : maîtrise d'oeuvre, contrôle technique...) : **1.000.000€**

3°/ Le coût des déménagements : **131.553€**

4°/ Les indemnités des magistrats, fonctionnaires : **261.186€**

5°/ Les indemnités allouées aux 26 avocats de l'ancien barreau de TULLE : estimées à **660.000€** au vu des dispositions des articles 2 et 3 du décret n°2008-741 du 29 juillet 2008 (sous réserve des décisions prises sur les recours intentés par les avocats qui estiment insuffisante l'indemnisation allouée) ;

6°/ Les coûts annexes : **116.753€** (85.155€ dépenses de fonctionnement courant imputées sur l'unité de budgétisation "réforme de la carte judiciaire" et 31.598€ coûts des opérations d'entretien immobilier induites par cette réforme)

II : UNE REFORME PRESENTANT AU FINAL DES ATOUTS POUR LE DEPARTEMENT

A/ Les avantages de la fusion des deux tribunaux de grande instance

1°/ Les avantages pour les justiciables corréziens

a) Une égalité de traitement en matière pénale : la mise en oeuvre d'une politique pénale unique pour tout le département

Depuis janvier 2011, la politique pénale a été unifiée par le parquet pour traiter les principaux contentieux (lutte contre les violences familiales, les infractions routières, les fraudes, les atteintes à l'environnement, les infractions à la législation sur les stupéfiants....). Le treizième rapport de politique pénale du parquet de BRIVE en détaille le contenu.

Cette unification a été étendue au traitement des contraventions par les officiers du ministère public.

Des priorités d'action publique à l'échelle départementale ont, en outre, été définies et des instances propres à assurer la direction et la coordination des services de police judiciaire ont été mises en place :

- création d'un dispositif coordonné à l'échelle de la Corrèze permettant l'éloignement et la prise en charge du conjoint ou parent violent (Protocole "Distancier"),

- élaboration d'une politique départementale d'aide aux victimes en partenariat avec l'association ARAVIC et en liaison avec le nouveau barreau de la Corrèze,

- réunions régulières des chefs des services de police judiciaire du département et de deux groupes d'action publique chargés de renforcer la lutte contre la délinquance organisée et les trafics de stupéfiants.

b) Une égalité de traitement en matière civile : harmonisation de la jurisprudence notamment en matière de JAF, procédures collectives, JEX ...

En conclusion, la modicité des contentieux concernés, la fragilité des moyens humains et l'inconvénient de concentrer des tâches multiples, techniques telles celles du bureau d'exécution des peines, parcellisées sur un petit effectif, nous fait résolument exclure la chambre détachée et préférer la solution des audiences foraines telle qu'elle avait été mise en place dès l'origine, en octobre 2009, sauf à y ajouter les audiences de conciliations en matière de divorce.

Pour le cas où la solution des audiences foraines serait retenue, nous préconisons, pour assurer leur pérennité, la remise à niveau des effectifs du Tribunal de grande instance de RODEZ ainsi que la fixation d'une durée dans l'ordonnance prise par le premier président en application de l'article R 124-2 du Code de l'organisation judiciaire;

Le Procureur de la République

La Présidente

Yves Delperié

Florence Peybernes

2°- Les avantages pour tous les contribuables : une économie globale annuelle de 654.267€

a) Une économie résultant de la suppression d'emplois de magistrat et de postes de fonctionnaire (5 magistrats et 3 adjoints administratifs) : soit 531.794€/par an.

Le rapport sénatorial portant bilan de la réforme de la carte judiciaire publié en juillet 2012 (page 80) montre que le TGI absorbant de BRIVE est celui qui présente le plus fort taux de disparition d'emplois de magistrat (15 % contre une moyenne nationale de 6,5 %, le parquet de BRIVE atteignant le taux de 28,5%) et de postes de fonctionnaire (7% contre une moyenne nationale de 5,5%). De plus, pour le parquet, depuis la réforme seuls quatre postes ont été réellement pourvus, sur un effectif localisé de cinq.

Il apparaît ainsi que la juridiction de BRIVE a été la plus maltraitée en ce qui concerne la suppression de postes.

b) Une économie du coût de fonctionnement : soit 122.473€/ par an (avenants aux marchés de gardiennage, de nettoyage, restitution aux Domaines de l'immeuble Charles de Gaulle à TULLE : économies sur les fluides ...)

L'économie annuelle générée par le regroupement des deux tribunaux de grande instance de la Corrèze s'élève à 654.267€. Ainsi, le coût de la réforme (2,7M€) aurait pu être amorti en 4 ans.

3°- Les avantages pour les partenaires institutionnels :

Désormais qu'il s'agisse des services déconcentrés de l'Etat ou des collectivités locales (notamment le Conseil Général), les partenaires institutionnels disposent d'un interlocuteur unique, ce qui facilite la mise en place des politiques publiques.

4°- Les avantages pour la juridiction :

a) Une facilité de gestion

Le regroupement des effectifs sur un même site a permis :

- une harmonisation et une rationalisation des méthodes de travail ;
- une professionnalisation accrue des agents par une spécialisation ;
- une plus grande polyvalence (remplacements facilités lors des congés annuels et jours RTT, arrêts maladie, congés formation..) ;
- une répartition plus souple des surcharges de travail générées par les absences (arrêts maladie, congés formation ...) et les suppressions de postes.

Par ailleurs et à titre subsidiaire, en matière budgétaire, les services administratifs régionaux de LIMOGES et de POITIERS (pôle Chorus), n'ont plus qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble du département.

b) Une mise aux normes du bâtiment

Les travaux ont permis les mises aux normes en matière de sécurité, de sûreté et d'accessibilité

B/ Les adaptations aux contraintes générées par la fusion

1°- L'organisation rationnelle des services

- Création d'un service JAF mieux structuré avec trois magistrats et quatre fonctionnaires, un seul cabinet d'instruction, regroupement de l'ensemble du service JAP, création d'un GUG à BRIVE.
- S'agissant du traitement de la délinquance, la centralisation a conduit à créer un service de "traitement en temps réel" des infractions au parquet de BRIVE (STD), pourvu d'un secrétariat, ainsi que des équipements et technologies modernes (postes informatiques et téléphoniques dédiés, adresses de messagerie, télécopie/scanner, visioconférence...).

Afin de faciliter le travail des services d'enquête, les nouvelles technologies sont mobilisées :

- mise en place au parquet d'adresses de messagerie permettant à la gendarmerie d'adresser certaines procédures dématérialisées, supprimant ainsi les frais postaux ou de transport ;
- utilisation de la visioconférence depuis janvier 2011 pour juger le contentieux de l'exécution des peines concernant les détenus du centre de détention d'UZERCHE et réduire le nombre des extractions (environ 600 détenus condamnés) ;
- utilisation de la visioconférence pour prolonger les gardes à vue depuis octobre 2012.

2° Une organisation des audiences pénales tenant compte de l'origine des dossiers

Depuis janvier 2011, les audiences correctionnelles ont été aménagées de façon à tenir compte du domicile des parties et à faciliter leur déplacement : l'après-midi sont fixés les dossiers dans lesquels les parties demeurent sur l'ancien ressort de TULLE.

Le taux de présence à l'audience et de fréquentation du BEX à ces audiences réservées ne fléchit pas, voire est même supérieur, les personnes condamnées préférant profiter de cette opportunité pour éviter de nouveaux déplacements.

3° La mise en place d'un réseau départemental des délégués et des médiateurs du procureur

Depuis la fusion, le parquet a fait une priorité du développement d'un réseau territorialisé de délégués et médiateurs du procureur afin de renforcer une "justice pénale de proximité" destinée à traiter sur place la petite et moyenne délinquance. C'est ainsi qu'outre le maintien en fonction des délégués et médiateurs qui exerçaient avant la réforme, un délégué supplémentaire a été installé à USSEL, en février 2012.

Le réseau comporte ainsi :

- quatre délégués (un à la MJD de BRIVE, deux au PJ de TULLE, un au PAD d'USSEL),
- deux médiateurs (un à la MJD de BRIVE et l'association départementale ARAVIC)

III : UNE REFORME DIFFICILE A REMETTRE EN CAUSE

A/ Les problèmes immobiliers

- Nécessité de délocaliser les archives et une des deux juridictions se trouvant dans les locaux du palais de justice de TULLE ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement du palais de justice de BRIVE, les archives du TGI ont été stockées sur instruction du Magistrat délégué à l'équipement, dans le palais de justice de TULLE. Les surfaces d'archivage du palais de justice de BRIVE ayant été considérablement restreintes, les archives ne peuvent pas être y réinstallées.

- Travaux d'aménagement à réaliser au palais de justice de TULLE ;
- Impossibilité de réintégrer le TI de BRIVE dans le palais historique : il manquait déjà de place avant sa réinstallation dans un immeuble voisin et ses effectifs viennent d'être renforcés.

B/ Les problèmes touchant aux ressources humaines

- fatigue, lassitude et démotivation des agents qui ont fait la fusion ;
- difficultés de mutation : aucun magistrat ne souhaite retourner à TULLE, et seuls 5 ou 6 fonctionnaires envisageraient de repartir (sur un effectif de 20 qui étaient affectés au tribunal de grande Instance de TULLE) ;
- les magistrats du siège sont inamovibles et ne peuvent pas être mutés d'office dans une autre juridiction.

C/ Les difficultés d'ordre juridictionnel

- tri de tous les dossiers (civils et pénaux) pour les réorienter vers la juridiction compétente ;

Dans le domaine pénal, sauf modification législative, les critères de compétence territoriale fixés aux articles 43 et 382 du code de procédure pénale imposeront de procéder à une analyse de chaque dossier correctionnel non encore définitivement jugé, soit au stade de l'enquête par le parquet, soit au stade du jugement par la juridiction correctionnelle, si elle est saisie avant la scission. La présence de stocks de dossiers en attente de traitement au niveau du parquet (bureau d'ordre, cabinets de magistrats) alourdira cette tâche.

- tri des archives ;
- tri des pièces à conviction ;
- impossibilité de modifier le répertoire civil ;
- réouverture d'une régie, répartition et transferts des fonds privés ;
- réaffectation des mobiliers, matériels techniques et informatiques.

Il n'y a pas d'exemple de réouverture d'un TGI : la suppression de Moulins n'a jamais été mise en oeuvre. Fougères est un tribunal d'instance et sa réouverture s'est faite dans de très mauvaises conditions en raison de l'absence de moyens.

Il ne paraît pas possible d'envisager le redémarrage d'une juridiction avec un stock zéro :

- d'un point de vue légal en l'état des textes applicables : l'ouverture de la nouvelle juridiction entraînera ipso facto sa nouvelle compétence et la transmission nécessaire des dossiers en relevant ;
- d'un point de vue des ressources humaines : il est difficilement concevable que la nouvelle juridiction n'ait qu'une montée en charge d'activité progressive alors que le tribunal de grande instance de BRIVE continuerait à traiter les dossiers avec un effectif réduit ;
- la lisibilité de l'institution judiciaire en Corrèze s'en trouverait affectée pour le justiciable.

D/ Les difficultés informatiques

Difficultés de gestion des applicatifs informatiques : il n'existe pas dans la plupart des applicatifs informatiques, de rubrique permettant de déterminer la compétence territoriale et d'effectuer un tri automatique des dossiers.

Dans le domaine pénal, à la différence de la fusion, la saisie incomplète des critères de compétence territoriale dans l'application Cassiopée peut rendre difficile la translation automatique des dossiers au profit du nouveau TGI au lendemain de la scission.

E/ Les difficultés financières :

- La perte des investissements déjà faits et des économies escomptées ;
- Le coût des travaux à réaliser au palais de justice de TULLE et des déménagements ;
- Les coûts d'acquisition (ou de location) et d'aménagement de locaux d'archives pour les archives de BRIVE, TULLE et USSEL et des transferts afférents ;
- Les coûts des avenants aux marchés et de nouveaux contrats (nettoyage, gardiennage, téléphonie, collecte et remise du courrier, abonnements ...).

IV : L'ADAPTATION DE LA REFORME AUX BESOINS IDENTIFIES

A/ Les besoins identifiés

Notre analyse conduit à considérer que l'organisation juridictionnelle actuelle en Corrèze, telle qu'elle résulte de la réforme de la carte judiciaire, mérite des améliorations afin de répondre aux besoins identifiés d'accès à la justice de la population, notamment celle établie dans la partie la plus éloignée du département vis à vis du TGI, soit l'arrondissement d'USSEL.

Les données recueillies montrent que ces besoins se situent essentiellement dans le domaine de la justice civile.

1° Une activité pénale concentrée sur l'ancien ressort de BRIVE

Les données statistiques des deux années de fonctionnement du TGI départemental montrent que la création d'un TGI de plein exercice ne se justifie pas réellement sur les arrondissements de TULLE/USSEL.

Avec 61% des faits constatés en 2011 et 63% en 2012, le ressort de l'ex. TGI de BRIVE concentre l'essentiel de la délinquance du département.

Surtout, ce ressort apparaît nettement plus criminogène avec un taux de crimes et délits de 36/1000 habitants en 2011 et 37/1000 en 2012, contre respectivement 27/1000 et 25/1000 pour l'ex. TGI de Tulle.

Tableau de comparaison de la délinquance (faits constatés)						
Distinction ex TGI de Tulle et ex TGI de Brive						
2011	Nombre d'habitants du ressort	Police	Gendarmerie	Total Police +Gendarmerie	% total de la délinquance	Nombre de crimes et délits pour 1000 habitants
Ressort de Brive Ex TGI Brive	130 627	3112	1590	4702	61 %	36/1000
Ressort de Tulle / Ussel Ex TGI Tulle	112 924	1126	1931	3057	39 %	27/1000
Total département	243 551	4238	3521	7759	100 %	31/1000

Tableau de comparaison de la délinquance (faits constatés)						
Distinction ex TGI de Tulle et ex TGI de Brive						
2012	Nombre d'habitants du ressort	Police	Gendarmerie	Total Police +Gendarmerie	% total de la délinquance	Nombre de crimes et délits pour 1000 habitants
Ressort de Brive Ex TGI Brive	130 627	2716	2112	4828	63 %	37/1000
Ressort de Tulle / Ussel Ex TGI Tulle	112 924	1027	1839	2866	37 %	25/1000
Total département	243 551	3743	3951	7694	100 %	31/1000

La présence d'établissements pénitentiaires sur l'ancien ressort du TGI de TULLE ne justifie pas davantage la création d'un second TGI en terme de proximité :

- le centre de détention d'UZERCHE est situé à 36 km de BRIVE et à 30 km de TULLE,
- compte tenu de l'activité pénale de BRIVE, la maison d'arrêt de TULLE a vocation à accueillir majoritairement des détenus provenant de cette juridiction.

La délinquance des mineurs continuera à être traitée à BRIVE, siège du tribunal pour enfants départemental dès avant la réforme.

2° L'activité civile : un besoin de proximité

La notion de proximité doit être relativisée en matière de justice. Nombreux sont nos concitoyens qui n'auront jamais recours à l'institution judiciaire dans toute leur vie.

Les domaines où les citoyens peuvent avoir le plus fréquemment besoin de s'adresser à la justice concernent les contentieux relevant de la compétence des tribunaux d'instance (baux d'habitation, contrats de crédit, surendettement en période de crise) et tous les contentieux relevant des affaires familiales.

La suppression du tribunal d'instance d'USSEL prive incontestablement les habitants de Haute Corrèze d'une justice de proximité.

Un point d'accès au droit a été créé à USSEL et se trouve dans les locaux de la Mairie. Un adjoint administratif du TI de TULLE y travaille trois jours par semaine. Il assiste le juge des tutelles lors des auditions et reçoit du public.

Cette structure est insuffisante pour répondre aux besoins de la population.

B/ Les améliorations susceptibles d'être apportées à droit constant

Pour pallier les difficultés enregistrées dans les zones les plus excentrées du département, plusieurs dispositifs peu onéreux sont susceptibles d'être mis en oeuvre rapidement.

1° La création acquise d'une maison de justice et du droit à USSEL

L'annonce faite par le Garde des sceaux le 1er juin 2011 de la création d'une Maison de Justice et du Droit dite "de nouvelle génération" à USSEL est de nature à répondre à un besoin d'accès au droit et à la justice qui subsistera sur le territoire de la Haute Corrèze, même en cas de réimplantation d'un TGI à TULLE du fait de la suppression du tribunal d'instance.

Grâce à son équipement (borne Contact Visio Justice -CVJ), et sous réserve d'y adjoindre un personnel adapté, cette structure nouvelle renforcera les activités déjà mises en place au sein du point d'accès au droit (PAD) actuellement installé en mairie au profit du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

Un local, propriété du département, a été retenu à l'issue d'une réunion organisée le 7 novembre 2011 en présence des représentants du SADJAV et des chefs de cour.

Toutefois, l'installation, dont le coût était budgété en 2012, n'a pu être menée à bien dans la mesure où le maire d'USSEL a souhaité redéfinir, avec le ministère de la Justice, les conditions financières du fonctionnement mis à la charge de la commune. Cette position semble pouvoir être soutenue et l'affectation, à ce jour non prévue, d'un personnel judiciaire, paraît nécessaire pour un bon fonctionnement, sachant que les besoins en ressources humaines ont été évalués à 1,5 ETPT.

L'analyse des besoins identifiés conduit à envisager les activités à mettre en place :

Les activités juridictionnelles :

- l'accès à l'information sur les procédures en cours au TGI de BRIVE et au TI de TULLE et la possibilité d'en engager certaines par l'intermédiaire de la borne CVJ (nouveau)
- les auditions en matière de tutelle des majeurs (déjà pratiquées),
- les audiences foraines du JAF (nouveau),
- les audiences du juge des enfants (nouveau),
- les audiences du juge d'instance de TULLE (nouveau)
- les audiences du délégué du procureur (déjà pratiquées)
- les permanences des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (déjà pratiquées).

Les activités d'information et d'accès au droit :

- les permanences du CDAD (déjà pratiquées)
- les permanences de l'association d'aide aux victimes (déjà pratiquées)
- la permanence de l'association de défense des droits des femmes et des familles CIDFF,
- la permanence du délégué du défenseur des droits.

2° De nouvelles compétences juridictionnelles au sein du Palais de justice de TULLE

• **Rappel de l'existant**

Tribunal d'instance, cour d'assises, tribunal des affaires de sécurité sociale, conseil de prud'hommes, conseil départemental d'accès au droit, projet d'installation du secrétariat du TASS, audiences du délégués du procureur ;

• **Proposition de créations**

○ **La création d'un guichet unique de greffe**

Lors de la mise en place de la réforme de la carte judiciaire, il avait été envisagé de créer un guichet unique de greffe à TULLE où les justiciables et leurs avocats auraient pu :

- obtenir tous les renseignements utiles sur une démarche à accomplir, une procédure en cours,
- déposer des requêtes ou des pièces,
- retirer des imprimés, dossiers d'AJ...

La mise en place de ce GUG a été refusée pour des raisons financières. La création de ce service permettrait de rétablir une certaine proximité de la justice. La création d'un poste de greffier nous paraît suffisante puisque ce GUG travaillerait avec les juridictions déjà présentes dans les lieux.

○ **La création d'une chambre de la famille détachée**
(Contentieux JAF et tutelles mineurs)

Dans le rapport sur la réforme de la carte judiciaire, les chefs de juridiction de BRIVE avaient proposé que le contentieux familial du ressort du tribunal de grande instance de TULLE reste à TULLE. Cette proposition n'a pas été retenue.

L'étude des décisions rendues en matière familiale, au cours de l'année 2012, montre que la part des dossiers concernant l'arrondissement de BRIVE reste prédominante.

Statistiques JAF 2012 (décisions rendues)

Arrondissement	Contentieux		Référés		DCM		ONC	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
BRIVE	361	55%	41	75%	100	64%	136	62%
TULLE	231	35%	11	20%	39	25%	56	25%
USSEL	64	10%	3	5%	17	11%	29	13%
TOTAL	656	100%	55	100%	156	100%	221	100%

Néanmoins, afin de préserver une justice de proximité dans un secteur très sensible, il est possible d'envisager la création d'une chambre de la famille détachée.

Cette chambre comporterait :

- deux magistrats dont un vice-président : un poste créé et une poste de BRIVE redéployé

Le service JAF de l'ancien ressort de TULLE avec les tutelles mineurs nécessite 1,5 ETPT de magistrat. Le second magistrat pourrait se voir attribuer le contentieux du TASS dont les audiences ont toujours lieu au palais de TULLE et la fonction de JLD en matière d'hospitalisation sous contrainte. En effet, l'établissement le plus important du département se trouve à EYGURANDE (au dessus d'USSEL, à la limite du Cantal), et il y a un service psychiatrique à l'hôpital de TULLE.

- un greffier et un adjoint administratif : un poste créé et un poste redéployé.

o Le contentieux du juge des libertés et de la détention en matière d'hospitalisation sous contrainte

C/ Les modifications susceptibles d'être apportées par une réforme de l'organisation judiciaire

1° La création d'un tribunal de première instance

La réponse aux besoins d'accès à la justice civile peut conduire à envisager la mise en place d'une nouvelle juridiction regroupant des contentieux aujourd'hui dispersés entre TGI et TI.

Compte tenu de son évolution démographique, et de la répartition déséquilibrée de sa population, au détriment de sa partie centrale et orientale, illustrée par le dernier recensement publié par l'INSEE, le département de la Corrèze pourrait être retenu comme site d'expérimentation d'une éventuelle réforme rapprochant la population de cette juridiction spécialisée : les dispositions de l'article 37-1 de la Constitution, instaurées par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, pourraient en constituer le cadre juridique.

2° Les limites à l'éclatement de la juridiction actuelle

Des limites à l'éclatement de la juridiction actuelle doivent toutefois être fixées. Ainsi le parquet départemental, dont la charge de travail et les attributions sont très étroitement associées à l'activité développée sur le site de BRIVE, ne nous semble pas pouvoir être déporté du siège de cette juridiction, même si l'affectation d'un magistrat auprès de la chambre détachée ou d'un éventuel TPI est concevable.

Sont en effet concentrés à BRIVE, outre l'essentiel de l'activité pénale :

- le tribunal pour enfant départemental
- le tribunal de commerce départemental
- l'essentiel de l'activité civile, dans les matières qui intéressent le ministère public (chambre du conseil, audiences des procédures collectives civiles).

L'affectation de plusieurs magistrats du siège à TULLE, prélevés sur les effectifs de la juridiction de BRIVE, entraînerait des difficultés de gestion et d'organisation dans la juridiction de BRIVE en limitant trop le nombre de magistrats présents.

L'organisation mise en place depuis janvier 2011 a par ailleurs montré que la localisation à TULLE de la tenue des sessions de la cour d'assises départementale ne constituait pas une difficulté insurmontable, même si le décret du 14 février 2011, qui localise toujours "à titre temporaire" cette juridiction à BRIVE, gagnerait à être mis en adéquation avec l'article 234-1 du code de procédure pénale issu de la loi du 13 décembre 2011 qui permet désormais de tenir les assises en un site qui n'est pas siège d'un TGI.

En conclusion, et quel que soit l'ajustement de la réforme de la carte judiciaire qui sera décidé pour le département de la Corrèze, sa mise en oeuvre nécessitera des moyens d'accompagnement en matière de ressources humaines au risque, à défaut, de désorganiser gravement le fonctionnement de la Justice dans le département.

En effet, le personnel de la juridiction départementale a été très éprouvé par la charge de travail générée par le regroupement des deux tribunaux de grande instance et le taux de suppression de ses effectifs plus élevé que la moyenne nationale des TGI absorbants, a créé une situation fragile (5 emplois de magistrats et de 3 postes de fonctionnaires).

La juridiction départementale ne pourra pas sans soutien fort s'engager avec succès dans un nouveau projet.

Le Procureur de la République

La Directrice de Greffe

La Présidente



Jean-Pierre LAFFITE



Valérie LABEYE



Françoise GRUAS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

ANNEXES

ANNEXES

Annexe 1 : Carte du département

Annexe 2 : le coût de la réforme et les économies induites (récapitulatif)

Annexe 2. 1 : Le coût des opérations immobilières

Annexe 2. 2 : Le coût des déménagements

Annexe 2. 3 : Les indemnités des magistrats, fonctionnaires et avocats

Annexe 2. 4 : Les dépenses imputées sur le budget de fonctionnement
au titre de l'unité de budgétisation « réforme de la carte judiciaire »

Annexe 2. 5 : Les dépenses d'entretien immobilier

Annexe 2. 6 : Les économies annuelles au titre des dépenses de personnel

Annexe 2. 7 : Les économies annuelles au titre des dépenses de fonctionnement

COUT DU REGROUPEMENT DES DEUX TGI DE LA CORREZE	
Récapitulatif	
Opérations Immobilières	1 550 000
Déménagements	131 553
Autres (FC +EI)	116 753
Indemnisations	921 186
Total	2 719 492

ECONOMIES GENEREES PAR LE REGROUPEMENT DES DEUX TGI DE LA CORREZE	
Récapitulatif	
Titre II dépenses de personnel	531794
Titre III dépenses de fonctionnement	122473
Total	654268

Soit un amortissement du coût de la réforme sur 4 ans

Coût des opérations immobilières de la réforme de la carte judiciaire en Corrèze

Acquisition 3ème étage immeuble des Récollets à Brive	550 000,00
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, OPC, CSFS...)	150 000,00
Travaux	850 000,00
Total	1 550 000,00

* Département immobilier Mme CERVERA-NERIN, Chef de projet

Déménagement Corrèze carte judiciaire (hors TI USSEL)

Déménagement archives TGI Brive vers TC Tulle	18 633,02
Déménagement AJ vers Récollets	2 711,01
Déménagement temporaire du BO durant les travaux	4 535,39
Transfert CPH Brive du 1er au 3ème étage	3 288,83
Transfert TI Brive vers l'annexe des Récollets	3 241,23
Transfert TGI Tulle vers Brive	5 616,17
Réaménagement du BO	4 580,39
Déménagement greffe co et EP	2 111,11
Déménagement parquet civil et greffe co	2 111,11
Transfert salle d'audience	1 259,35
Transfert CPH Tulle vers palais historique	3 784,36
Transfert TI Tulle	5 495,26
Déplacement bureau de la Présidente	690,87
Transfert archive TGI Brive	1 469,02
Transfert archive TGI Brive	24 787,83
Transfert archive TGI Brive	9 266,93
Manutention photocopieurs et table réunion	598,00
Total	131 553,40

**DEPENSES IMPUTEES SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT COURANT
AU TITRE DE L'UNITE DE BUDGETISATION "REFORME DE LA CARTE
JUDICIAIRE"**

Au titre de l'exercice budgétaire 2011

Téléphonie : interventions du mois de décembre 2010 pour transferts des lignes des télécopieurs et le brassage des postes téléphoniques dans le cadre des déménagements successifs des services	1 883,70
Téléphonie : 10 interventions pour transferts des lignes des télécopieurs et le brassage des postes téléphoniques dans le cadre des déménagements successifs des services (2011)	4 186,00
Enlèvements et destructions : interventions pour libérer l'immeuble Charles de Gaulle et les sous-sol du Palais de Justice de Tulle ainsi que les combles du palais de justice de Brive-la-Galliarde pour l'implantation des installations de climatisation.	3 727,00
Sécurité incendie : extincteurs complémentaires et plans d'intervention et d'évacuation	
* Palais de justice	2 903,33
* Immeuble des Récollets	1 809,13
Sûreté : Imprimante pour l'établissement des badges contrôle d'accès	1 044,11
Signalétique des parkings du Palais de Justice et de l'immeuble des récollets	1 017,80
Sûreté : changement de serrures pour mises en place de cylindres sécurisés	492,75
Téléphonie : CPH Tulle (déménagement)	299
La poste : réexpédition courrier	88
Gardiennage : sessions d'assises PJ Tulle	2 857,03
Charges de copropriétés : de l'immeuble des Récollets	13 181,21
	33 489,06

Au titre de l'exercice budgétaire 2012

Archives : destruction d'archives TI Tulle et TGI (archives stockées PJ Tulle)	501,48
Archives : destruction d'archives TI Brive et TGI (archives stockées PJ Brive)	188,92
Archives : achat boîtes d'archives	951,30
Archives : achat rayonnages (TGI + TI Tulle)	3 246,65
Archives : achat rayonnages complémentaires	407,33
Enlèvements et destructions : escorte pour destruction d'armes	1 480,79
Enlèvements et destructions : destruction d'armes	956,80
Enlèvements et destructions : destruction mobilier et matériel technique	609,96
Equipement mobilier : remplacement du mobilier du Vice-Procureur et complément mobilier	5 635,15
Equipement mobilier : service de l'exécution des peines	2 899,55
Equipement mobilier : aménagement accueil TPE (préconisation CHSCT)	997,28
Equipement mobilier : fauteuil JAP, armoire JI, table JAF	959,26
réaménagement : réorganisation du service des tutelles du TI de Tulle (déménagement)	478,40
Fuel PJ Tulle	14 352,00
Gardiennage sessions d'assises PJ Tulle	5 610,31
Charges de copropriétés de l'immeuble des Récollets	12 590,57
	51 665,75

TOTAL 2011 et 2012

85 154.81

DEPENSES IMPUTEES SUR L'ENTRETIEN IMMOBILIER
(exclusivement les opérations induites par la réforme de la
carte judiciaire)

Au titre de l'exercice budgétaire 2011

Aménagement de placards pour le TPE	7 143,71
Aménagement de placards pour le service du juge aux affaires familiales	766,64
Achat de clés complémentaires - organigramme	1 095,54
Installation d'un bouton d'alerte anti-agression et déplacement de 3 autres boutons	2 579,76
Achat de mobiliers TGI et TI Brive	7 822,88
Réfection couloir TPE	5 433,62
Rayonnage TGI Tulle	1 513,50
	26 355,65

Au titre de l'exercice budgétaire 2012

Pose de châssis et vitres de sécurité Bureaux JLD, attente JLD et local d'entretien des avocats	3 157,44
Barreaudage fenêtre du greffe des affaires familiales	2 084,63
	5 242,07

TOTAL **31 597.72**

INDEMNITES DES MAGISTRATS, FONCTIONNAIRES ET AVOCATS

Magistrats et fonctionnaires Maintien NBI (3 fonctionnaires)	257 500,00 3 686,06	
Avocats	660 000,00	(au titre de la 1ère fraction : 10K€ x 26 avocats/ au titre de la 2ème fraction : 4 avocats à 30K€/12 avocats à 15K€ et 10 avocats à 10K€)
TOTAL	921 186,06	

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE EN CORREZE

ECONOMIES ANNUELLES REALISEES AU TITRE DES DEPENSES DE PERSONNEL (hors TI USSEL)

POSTES SUPPRIMES	Salaire brut	charges	Total	observations
Président	67 219,20	37 138,97	104 358,17	année de référence 2010
Procureur	68 552,37	37 718,53	106 270,90	année de référence 2010
Juge d'instruction	39 806,76	22 799,54	62 606,30	année de référence 2010
Substitut	39 806,76	22 799,54	62 606,30	année de référence 2010
Juge de l'application des peines	43 728,60	28 453,40	72 182,00	année de référence 2010
Adjoint administratif principal (secrétariat				
DG/mise en disponibilité)	18 428,28	13 143,84	31 572,12	année de référence 2011
Adjoint administratif principal (régisseur)	29 512,60	21 648,72	51 161,32	année de référence 2012
Adjoint administratif (JAP)	21 780,83	19 256,38	41 037,21	année de référence 2012
TOTAL	328 835,40	202 958,92	531 794,32	

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE EN CORREZE
ECONOMIES ANNUELLES REALISEES AU TITRE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT (hors TI USSEL)

	Opération budgétaire	Activité		Economies réalisées annuellement	Modalités de calcul	
Entretien et fonctionnement des bâtiments	maintenance	01000102010	1	290,00	contrat de maintenance de la chaudière	
		01660102010	2	6 945,27	Avenant nettoyage PJ Tulle : - 6.411€ + résiliation Immeuble Charles de Gaulle : - 6.566,8€ moins 3ans étage des Récollets : + 5.032,56€	
	Dépenses de structure	fluides	01660102010	3	13 832,49	Fluides CPH immeuble Chêres-de-Gaulle (9302,49€) + Eco PJ Tulle (4.000€ électricité/530€ eau)
			01660102010	5	90 599,18	Résiliation gardiennage TGI Tulle 86.209,18€ (coût 2010) - gardiennage sessions d'assistés 5.610€ (coût 2012)
		sûreté - équipement	01660102010	7	2 234,10	
			01660102010	8	3 376,21	
	SOUS TOTAL OB DEPENSES DE STRUCTURE				117 277,25	
	Fonction Logistique	Dépenses de fonctionnement	documentation	01660103010	4	932,97
frais représent			01660103010	5	1 132,00	Frais de représentation TGI Tulle : -1646€ - audience solennelle CPH Tulle : +414€
affranchissement			01660103011	3	2 631,20	Contrat de colfocie et de remise du courrier du TGI de Tulle
SOUS TOTAL OB DEPENSES FONCTIONNEMENT				4 696,17		
Fonction Logistique	Frais de véhicule	entretien véhicules	01660103020	3	500,00	3 véhicules au lieu de 4
SOUS TOTAL OB DEPENSES FRAIS DE VEHICULE				500,00		
TOTAL GENERAL				122 473,42		



N°1140 du 15 janvier 2013
GEND/GGD19

REGION DE GENDARMERIE
DU LIMOUSIN

Groupement de gendarmerie
départementale de la Corrèze

Le commandant de groupement

O B J E T : Avis sur l'examen de la fermeture du TGI de TULLE

R E F E R E N C E : Votre courriel du 11 décembre 2012

Monsieur le Procureur,

Par courriel du 11 décembre 2012, vous m'offrez la possibilité d'exprimer un avis utile aux réflexions de la mission chargée de réexaminer la situation de 8 tribunaux de grande instance supprimés dont celui de Tulle. Je vous prie de lire ci-dessous mes observations.

La gendarmerie s'est adaptée à la fermeture du TGI de Tulle pour participer au bon fonctionnement des institutions judiciaires ; elle sera en mesure de suivre tout changement nouveau en matière d'implantation de juridiction. Ceci affirmé, l'exécution du service s'est trouvée compliquée et des coûts de fonctionnements ont été engendrés par la fusion des TGI à Brive la Gaillarde.

* *

La fermeture du TGI de Tulle est intervenue peu après une réorganisation interne de la gendarmerie (dissolution de la compagnie de Tulle laissant deux compagnies en Corrèze) et dans le même temps que les réformes de la garde à vue et de la médecine légale.

Les déplacements des unités de Haute-Corrèze (Nord-Est du département) vers le TGI de Brive ont été allongés de plus d'une demie heure¹.

1: Deux communautés de brigades (COB) de la compagnie de Brive dépendaient cependant du ressort du TGI de Tulle à cause de la réorganisation de la gendarmerie. Situation à réexaminer le cas échéant.

Une fois sur place, la taille du palais de justice et sa situation ont souvent provoqué des difficultés de parking et de circulation des personnes conduites.

Le temps passé par les gendarmes en pur fonctionnement l'a été au détriment de la surveillance et des enquêtes.

Ces remarques portent sur un volume de mission (listé ci-après) certes mesuré, au gré de l'activité judiciaire générée par une délinquance maîtrisée dans le département. Si les COB Uzerche et Argentat sont situées à même distance des deux TGI, la plupart des translations sont effectuées par la brigade des recherches de Tulle, compétente sur ces circonscriptions.

Chiffres relatifs aux GAV ainsi qu'aux extraits pour écrou à la MA de TULLE en 2012

	Compagnie d'Ussel	Compagnie de Brive	
		COB Uzerche	COB Argentat
Personnes déférées	10	7	10
Personnes écrouées	25	(non fiables)	7
Personnes prolongées	9	9	7
Extraits pour écrous mis à exécution	12 (par brigades territoriales)	3	2

TOTAL: 101 translations judiciaires vers le parquet de BRIVE.

La mise en place de procédures départementales au TGI a provoqué une simplification des protocoles de travail, unifiés pour les unités de gendarmerie du département. Cependant, un engorgement du nouveau TGI fusionné a allongé les délais de transmission du parquet (au plus fort, 4 mois en novembre 2012). La dématérialisation des procédures avait été mise en place avec le TGI de Tulle, elle a ensuite été généralisée dans tout le ressort du TGI de Brive.

La fusion des TGI a créé un interlocuteur unique pour les unités de gendarmerie de la Corrèze. Idéale et très appréciée par l'escadron départemental de sécurité routière, une politique pénale unique a un impact limité pour les compagnies de gendarmerie départementale en général, leur circonscription dépassant rarement le ressort du TGI. Ce faisant, l'engagement du procureur de Brive et l'affectation à ses côtés d'un vice-procureur muté du TGI de Tulle ont grandement facilité les relations après la fusion. La présence d'un parquet et d'un juge d'instruction installés à Tulle était auparavant une plus-value de proximité avec le commandant de compagnie et la brigade des recherches.

*

S'agissant des dépenses nouvelles liées à la disparition du TGI de Tulle, elles relèvent de l'éloignement géographique ou d'une conséquence spécifique à l'organisation des transfèvements judiciaires.

A partir du Nord-Est, la distance supplémentaire est de 30 kilomètres et le temps de trajet de 35 minutes, le carburant et les frais de missions sont à la charge de la gendarmerie. A noter que depuis fin novembre 2012, la visioconférence entre le TGI et les brigades de Tulle et Argentat est possible. Le poste d'Argentat sera prochainement transféré à Egletons, lieu mieux choisi pour faire baisser les coûts des prolongations de garde-à-vue. Les réunions diverses et contacts personnels n'ont pas été chiffrés.

Résultat de l'application des attributions liées aux zones de compétence de la police et de la gendarmerie, le groupement de gendarmerie de la Corrèze a pris en charge les extractions de la maison d'arrêt de Tulle vers le TGI de Brive pour le contentieux situé géographiquement sur l'ancien ressort du TGI de Tulle, soit une trentaine de cas annuellement (Pour 84 extractions au total entre MA Tulle et TGI Brive en 2012).

* *

Le service des unités de gendarmerie s'est accommodé de la fusion des deux TGI de la Corrèze au prix du transfert de temps vers les transports, et des coûts induits en frais de mission et de matériel.

Si les volumes engagés, mesurés au travers du nombre de missions évalué ci-dessus, peuvent paraître faibles à un observateur extérieur, ils ne sont pas négligeables au regard des moyens dont dispose la région de gendarmerie du Limousin et par-là le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze.

Observé avec un regard global, le déficit principal a été perçu en termes d'accessibilité.

Le Lieutenant-Colonel Rémi COLOMBO
*commandant le groupement de
gendarmerie départementale
de la Corrèze*



Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance
de Brive-la-Gaillarde

Note relative aux perspectives d'évolution au sein du ressort du TGI d'Agen.

I. Bilan:

La fusion des tribunaux de grande instance de Marmande et Agen intervenue le 1^{er} janvier 2011 s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans dysfonctionnement, avec un fort investissement des magistrats, des fonctionnaires et des avocats. Le dialogue social a en l'espèce été particulièrement valorisé, ce qui a permis une intégration sans heurt.

A cet égard, le bâtonnier se déclare satisfait de la configuration actuelle. Les représentants de la chambre interdépartementale des notaires et de la chambre départementale des huissiers de justice, et plus généralement l'ensemble des partenaires, n'ont jamais fait état de difficultés inhérentes à cette fusion, ni évoqué leur souhait d'un retour à la situation antérieure.

Concernant les effectifs théoriques, la réforme s'est traduite par la diminution de deux postes au total de magistrats, 1 au siège et 1 au parquet, pour une localisation établie aujourd'hui à 21 magistrats au siège et 7 au parquet. L'impact sur les effectifs de fonctionnaires a été plus important (diminution de 3 postes entre les localisations 2006 et 2012).

L'analyse de l'activité de la juridiction confirme que l'activité civile et pénale, siège et parquet confondus, de l'ancienne juridiction marmandaise représente moins du tiers de l'activité actuelle de la juridiction départementale.

Sur la dimension humaine et sociale, les 5 fonctionnaires en provenance de Marmande ont tous été parfaitement intégrés à la juridiction le 1^{er} janvier 2011. Des facilités d'aménagement d'horaires leur ont été accordées pour faciliter leurs trajets, toutes venant par voie ferrée. Ces horaires sont revus au moins deux fois par an au rythme du calendrier semestriel de la SNCF et en tant que de besoin lors des travaux programmés sur la ligne Marmande-Agen.

Par ailleurs, 2 fonctionnaires ont rapidement obtenu leur mutation au TI de Marmande, ce qui porte à 3 le nombre d'adjoints administratif en provenance du TGI de Marmande. Sur ces 3 fonctionnaires, 2 seulement ont présenté une unique demande de mutation en 2011 et n'ont pas renouvelé cette démarche au cours de l'année 2012. En revanche, une petite fraction des personnels du TGI travaillant depuis de longues années sur Agen habitent dans le Marmandais.

Le TGI d'Agen a été restructuré au cours de travaux importants en 2010, une enveloppe de 2 millions d'euros ayant été affectée pour permettre la fusion des deux TGI. Les bureaux sont parfaitement adaptés à la nouvelle configuration, les conditions de travail ayant été largement améliorées par ces travaux.

L'adéquation de l'activité du TGI d'Agen avec le nombre d'ETPE fonctionnaires est effective. On peut craindre qu'un départ d'effectifs sur Marmande n'engendre une réelle difficulté d'apprécier la charge de travail transférée au regard du nombre de fonctionnaires à affecter. Malgré un outil d'évaluation de la charge de travail, OUTILGREF, revu récemment par la chancellerie, l'importance de la taille d'une juridiction permet empiriquement de lisser la quotité de travail sur des services comprenant plusieurs fonctionnaires, qui sont souvent binomés entre eux. Par ailleurs, l'année statistique 2010 ne peut servir de référence, en raison de la raréfaction des effectifs de la juridiction marmandaise et de la retenue par le barreau local des affaires à enrôler, dans l'attente de la fusion.

1. A. En matière civile:

En 2011, le tribunal de grande instance d'Agen :

- a été saisi de 3.627 affaires nouvelles hors référés, ce qui correspond à l'addition des saisines comptabilisées à Marmande et à Agen avant fusion : 3.581 en 2009 (1.235+2.346),
- a rendu 3.832 décisions, soit un taux de couverture de 105,6% à comparer à celui de 103% retenu à Marmande en 2009.

La durée des affaires terminées et l'âge moyen du stock au tribunal de grande instance de Marmande étaient respectivement de 8,5 et 18,1 mois en 2009, contre 6,6 et 16,1 mois en 2011, après fusion.

La fusion ne s'est donc en aucun cas accompagnée d'une baisse objective de l'activité liée à un éloignement géographique, et a permis aux justiciables de voir leurs demandes traitées dans des délais plus brefs.

Des audiences foraines mensuelles ont été créées en matière familiale à partir de critères définis de concert avec l'ancien barreau marmandais (homologation de conventions, requérants marmandais sans avocats et dossiers choisis par les avocats en fonction des ressources de leurs clients) et tenues dans l'ancien palais de Marmande dès le mois de janvier 2011. En dépit d'une réunion d'évaluation organisée au mois de mars 2011 avec le barreau, la diminution du nombre d'affaires audiencées à Marmande, amorcée dès le mois de février, s'est poursuivie durant tout le premier semestre 2011. Le très faible nombre de dossiers et l'absence de demande des justiciables a conduit à supprimer toutes les audiences prévues en avril et mai 2011. Par conséquent, il n'a plus été recouru aux audiences foraines à compter de juillet 2011.

En matière d'hospitalisations sous contrainte, le **centre hospitalier de la Candélie**, seul établissement dans le département, est localisé dans l'immédiate périphérie d'Agen. Ceci permet au juge des libertés et de la détention de traiter sans difficulté quant aux transfèrements l'important contentieux (30 décisions par mois) né de l'application de la loi du 5 juillet 2011.

Enfin, la taille de la juridiction, tant en ce qui concerne le siège que le parquet, a permis de développer la collégialité ainsi que la spécialisation des magistrats et de renforcer la qualité des décisions rendues. Ceci s'est également vérifié en matière pénale.

I. B. En matière pénale:

Le regroupement des juridictions marmandaises et agenaises a naturellement permis la mise en place d'une politique pénale unifiée. Ceci a ainsi facilité l'élaboration au plan départemental de conventions avec les administrations de l'Etat; l'élaboration réactive de politiques publiques cohérentes aux côtés de l'autorité préfectorale; la détermination d'objectifs et de méthodes partagées pour l'ensemble des officiers de police judiciaire du groupement départemental de gendarmerie et de la DDSP.

A titre d'exemple peut être évoqué le traitement des infractions commises à l'occasion du festival Garorock à Marmande drainant plusieurs milliers de personnes. Grâce à la départementalisation du TGI et au regroupement des effectifs, les réponses pénales ont pu être alignées sur le régime appliqué pour les infractions similaires sur l'ensemble du ressort.

Les réponses pénales ont ainsi pu être ajustées de manière harmonisée, cohérente pour un bassin de population homogène, afin de renforcer l'égalité des citoyens devant la loi.

Ceci s'est accompagné d'une simplification des échanges avec le barreau. Ainsi, une politique concertée au niveau départemental a été mise en place lors de la réforme de la garde à vue quant aux problématiques liées à la permanence tenue par les avocats. Il en va de même des réflexions relatives à la mise en place de la communication électronique en matière pénale.

Dans le même temps, la juridiction s'est tout particulièrement attachée à la valorisation du maillage territorial:

- un délégué du procureur de la République est affecté à Marmande - comme à Villeneuve sur Lot - pour traiter l'ensemble des alternatives aux poursuites ou compositions pénales, soit 40% des affaires poursuivables;

- il est prévu à compter de 2013 la mise en oeuvre d'audiences délocalisées de notification des ordonnances pénales au sein des tribunaux d'instance, dont celui de Marmande. Or la part des ordonnances pénales dans les saisines du tribunal correctionnel est de 25%. En résumé, plus de la moitié du contentieux pénal est déjà ou a vocation à être traité dans les enceintes des TI, au profit des justiciables;

- la politique pénale est déclinée localement par le biais de Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance mis en place en 2011 et 2012 sur l'ensemble du département, dont le marmandais;

- le parquet a également été structuré autour de référents géographiques, un vice-procureur étant ainsi plus particulièrement en charge du secteur de Marmande.

- enfin, concernant les services d'enquête, la dotation de la compagnie de gendarmerie de Marmande en moyens de visio-conférence a très largement concouru à limiter les déplacements des équipages.

Le nombre de décisions rendues par le tribunal de grande instance d'Agen en 2011, à savoir 3.361, démontre que cette activité a significativement augmenté au delà de la simple addition des activités avant fusion: les deux tribunaux avaient cumulativement rendu 2.783 décisions en 2009 (1.913 à Agen et 870 à Marmande).

Les effectifs de magistrats et fonctionnaires du tribunal de grande instance d'Agen permettent à cette juridiction d'assurer sans difficulté la continuité du service public de la justice dans le ressort, ce qui se révélait plus délicat notamment durant les périodes de vacation pour le tribunal de grande instance de Marmande obligé de solliciter l'aide de magistrats extérieurs à la juridiction.

La création d'audiences supplémentaires est rendue possible dans une juridiction départementale dotée d'effectifs adéquats. Il en va de même des procédures rapides en matière pénale: le TGI d'Agen a, en 2011, organisé 90 procédures de comparution immédiate et 103 convocations sur défèrement. Cette organisation a également permis de développer des pratiques innovantes au sein du département, telle la mise en place en 2012 de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité sur défèrement. La réactivité et la capacité d'adaptation de la juridiction aux flux de contentieux ont ainsi été renforcées par la départementalisation.

Enfin, la proximité des établissements pénitentiaires (maison d'arrêt d'Agen et CD d'Eysses) facilitent le travail et l'organisation des juges d'instruction, du juge des libertés et de la détention et des juges d'application des peines regroupés dans un même site. Elle limite le coût et les risques liés au transfèrement.

II. Perspectives:

Le bilan dressé supra ne démontre pas la réalité du besoin d'adaptation et de modification du fonctionnement actuel. Ceci n'est toutefois pas exclusif de la poursuite des projets déjà initiés par les chefs de juridiction:

- en matière pénale, comme indiqué précédemment, des audiences de notification des ordonnances pénales doivent être mises en place au sein des TI - dont Marmande - à compter de 2013;

- des réflexions sont en cours quant à la création d'un Point d'Accès au Droit à Marmande, après ceux mis en place au centre de détention de Villeneuve sur Lot et à la maison d'arrêt d'Agen. Ce point a notamment été abordé avec l'autorité préfectorale et la mairie de Marmande, par exemple lors du dernier CLSPD. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec des associations susceptibles d'intervenir. Une première réunion a déjà été fixée en février 2013. Des aides financières ont été sollicitées par le CDAD;

- il est également envisagé la mise en place délocalisée d'une émanation du Bureau d'Aide aux Victimes existant déjà à Agen, sachant qu'une convention signée entre le barreau et le CDAD prévoit depuis 2011 des consultations gratuites d'avocats à Marmande.

S'il était cependant envisagé d'aller au delà de ces perspectives, 3 autres options paraissent envisageables.

II. A- la création d'audiences foraines au sein du palais de Marmande :

Au regard des vicissitudes passées, une sensibilisation de tous les acteurs permettrait un recours élargi à ce type d'audiences, prioritairement en matière familiale. Cette solution présente le mérite de ne pas désorganiser de manière excessive la juridiction et de préserver les avantages liés à la départementalisation en termes de cohérence et de moyens d'action.

Cette option suppose simplement de disposer d'un poste de travail complet avec imprimante, sans accès réseau, pour le greffe.

II. B- la création d'un guichet unique de greffe à Marmande :

Il traiterait d'une partie des contentieux civils relevant du tribunal de grande instance, du tribunal d'instance et de l'aide juridictionnelle, éventuellement dans le cadre plus large du développement à titre expérimental d'un tribunal de première instance à Agen.

En outre, cette solution, qui impliquerait la présence fréquente d'un agent du greffe du tribunal de grande instance, permettrait d'envisager la création d'une MJD, véritable structure judiciaire, et le redéploiement du matériel de point-visio public actuellement installé à Nérac.

Sur un plan informatique, ce dispositif ne pose aucune difficulté au pénal pour renseigner les justiciables sur l'état de leur procédure, à condition de bénéficier d'un poste de travail relié au réseau pour avoir un accès intranet.

En revanche, les justiciables ne pourront être renseignés sur les procédures civiles en cours, les bases de données étant situées sur un serveur local situé au SAR d'Agen, et l'enregistrement des dossiers civils au bénéfice du TGI d'Agen supposera une reprise.

II. C- la création d'une chambre détachée :

Conformément à l'hypothèse envisagée par la commission et sous réserve d'un approfondissement de l'analyse juridique, le périmètre d'une éventuelle chambre détachée, préservant la cohérence départementale, serait circonscrit au contentieux dit de proximité :

- en matière civile : JAF après divorce ; divorce par consentement mutuel ;
- aide juridictionnelle ;
- en matière pénale : audiences en matière routière (à juge unique voire CRPC).

S'agissant du contentieux civil, il est indispensable d'avoir une solution technique de type citrixification ou autre, permettant de relier les postes clients de la chambre détachée au serveur civil du TGI d'Agen, tant pour la base de données civiles que pour l'aide juridictionnelle. En l'absence d'un tel dispositif technique, la chambre détachée serait indépendante avec un répertoire général dédié, sans possibilité de consultation ou de création avec la base civile d'Agen, et réciproquement. Cette dernière configuration ne permettrait qu'un mode de fonctionnement dégradé, avec le traitement de nouveaux dossiers seulement. En corollaire, des difficultés de récolement statistique apparaîtront, les deux bases étant séparées, et les statistiques devront donc être traitées séparément.

Loin d'être à coût constant, cette solution imposerait cependant un renforcement significatif des effectifs de magistrats et fonctionnaires et une augmentation des moyens matériels qui, pour répondre à la demande de la commission, peuvent être évalués comme suit :

1- besoins en magistrats : 0, 60 ETPT siège et 0, 10 ETPT parquet.

Les charges pesant sur le TGI d'Agen ne seraient pas allégées par le transfert d'une partie de l'activité à une chambre détachée, non seulement au regard du contentieux général traité mais également au regard des contentieux spécialisés (suivi de 2 établissements pénitentiaires ayant justifié l'existence de 3 postes de JAP ; pôle de l'instruction commandant a minima le maintien de 2 postes de juges d'instruction ; tribunal pour enfants imposant l'existence de 2 postes a minima de juges des enfants ; l'ensemble de ces contentieux nécessitant l'existence de postes de magistrats du parquet et de fonctionnaires).

L'évaluation prend en compte notamment l'augmentation de la charge de travail résultant des trajets imposés au magistrat exerçant à la chambre détachée et continuant par principe à intervenir au sein du TGI, le travail partenarial et les relations avec le barreau ainsi que les besoins spécifiques de la chambre détachée en termes d'administration et d'organisation.

Il ne paraît pas possible en l'état de la charge de travail du juge d'instance du TI de Marmande (ratio de performance 1.932 contre 1.149 au niveau national en 2011) de le faire participer au fonctionnement de la chambre détachée.

* *Contentieux civil : 0, 15 ETPT siège.*

- audiences JAF après divorce : 4 audiences mensuelles ;
- audiences consentement mutuel : 1 audience mensuelle.

* *Contentieux pénal routier: 0, 05 ETPT siège et 0,10 ETPT parquet.*

- audience à juge unique (siège – parquet): 1 mensuelle ;
- CRPC (siège – parquet): 1 mensuelle ;
- notifications d'ordonnance pénale (parquet): 1 mensuelle (prévu pour 2013).

* *Administration de la chambre détachée : 0, 20 ETPT.*

* *Temps consacré par le magistrat du TGI à remplacer son collègue au sein de la chambre détachée durant les périodes de vacation et, pour les autres magistrats du TGI, à assumer les charges supplémentaires qui en résulteront pour eux : 0,20 ETPT*

Pour mémoire, concernant les effectifs du siège et du parquet, ce besoin supplémentaire devrait s'articuler avec la demande de création de postes supplémentaires (1 VP et 1 VPR) formée pour les dialogues de gestion 2012.

2- besoins en fonctionnaires : 2, 67 ETPT.

Une telle structure ne peut valablement fonctionner sans un minimum d'effectif, en raison des congés, des congés de maladie ou des formations continues nécessaires à dispenser aux personnels.

Il est à noter que si le ratio fonctionnaires/magistrat est particulièrement élevé, cet élément résulte de la mobilité qui sera de fait demandée aux magistrats, à la différence des fonctionnaires qui doivent assurer une présence permanente.

Ce besoin ne peut s'exprimer que par un apport de fonctionnaires extérieurs au tribunal d'instance de Marmande. En effet, le ratio de performance issu de PHAROS se situe à 352 contre 344 pour le ratio national (activité générale et spécifique confondues)

Contentieux civil : 0,71 ETPT.

L'estimation estimée des besoins en agents s'effectue sur la base statistique de l'année 2008, année pleine avant tout impact anticipé de la réforme de la carte judiciaire.

Contentieux pénal routier : 0,58 ETPT.

Traitement des audiences juge unique : 0,44 ETPT

Traitement des CRPC : 0,10 ETPT

Notification d'ordonnances pénales et BEX afférent : 0,04 ETPT

Aide juridictionnelle : 0,68 ETPT.

Participation à l'accueil du palais de Justice de Marmande : 0,50 ETPT.

Sur la base d'une répartition à mi-temps avec le tribunal d'instance : 0,50 ETPT (incluant des travaux de reprographie et d'affranchissement)

Encadrement – relations administratives avec le TGI – traitement des archives du TGI de Marmande restées sur site : 0,20 ETPT.

3 - besoins matériels :

Dans l'hypothèse des audiences foraines et du guichet unique, les fluides devront être évalués, ainsi que l'équipement en mobilier et informatique nécessaires.

→ L'hypothèse de la chambre détachée requiert un véhicule de service supplémentaire, les fréquences d'utilisation des deux véhicules existants entre les audiences du JLD se déroulant au centre hospitalier, des JAP se déplaçant déjà en centre de détention d'Eysses, des juges des tutelles d'Agen ainsi que tous les déplacements légitimement imprévisibles des magistrats du parquet ne permettant pas d'assurer les nécessaires liaisons physiques qui ne manqueront pas de s'instaurer entre le TGI et la nouvelle structure.

→ Par ailleurs, la tenue d'audiences pénales nécessite l'installation d'un portique de sécurité et la présence de deux agents de sécurité en permanence. En effet, en l'absence pérenne de telles mesures de précautions, une arme pourrait être introduite la veille et cachée dans le palais en vue de l'audience à venir.

Outre le mobilier, la documentation et l'équipement informatique nécessaire aux magistrats et fonctionnaires, une visio-conférence installée dans la salle d'audience permettrait de garantir une plus grande flexibilité entre la juridiction agenaise et la chambre détachée de Marmande.

*



24

RENNES, le 21 décembre 2012

COUR D'APPEL DE RENNES
PREMIÈRE PRÉSIDENTENCE ET PARQUET GÉNÉRAL
Le Premier Président et le Procureur Général

Monsieur Serge DAEL
Conseiller d'Etat
Président de la CADA

35 rue Saint Dominique
75700 PARIS SP 07

Objet : Mission carte judiciaire - Site de Guingamp.

Référence à rappeler : SC - A11 - 2828/2012

Pour faire suite à votre transmission par messagerie électronique en date du 15 décembre 2012, nous avons l'honneur de vous transmettre les renseignements que vous avez sollicités dans les trois documents joints.

S'agissant de l'activité fusionnée SAINT BRIEUC/GUINGAMP analysée après fusion des deux juridictions, par rapport à celle existant alors que les deux Tribunaux de Grande Instance SAINT BRIEUC et GUINGAMP étaient autonomes, les investigations auxquelles il a été procédé révèlent qu'il n'y a eu en réalité aucune déperdition d'activité pour les justiciables de GUINGAMP en matière civile et que la baisse d'activité constatée en 2011 en statistiques pour la juridiction fusionnée SAINT BRIEUC/GUINGAMP correspond en réalité :

1 - d'une part à une erreur d'imputation dans les années antérieures des ordonnances de juges commissaires mélangée aux procédures collectives nouvelles ce qui augmentait artificiellement la statistique d'un paragraphe d'ailleurs étranger à la notion de proximité recherchée.

2 - du transfert à partir de 2011 de l'activité "Surendettement" du Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP la loi n'offrant plus l'alternative entre Tribunal de Grande Instance et Tribunal d'Instance, mesure qui a renforcé la proximité puisque ce contentieux est resté à GUINGAMP.

Enfin, des précisions utiles vous sont apportées sur le contentieux pénal qui par sa composition et sa nature voit déjà une partie des décisions exercées ou notifiées localement à GUINGAMP, ce qui réduirait à une démarche inutile le transfert d'une quelconque activité pénale.

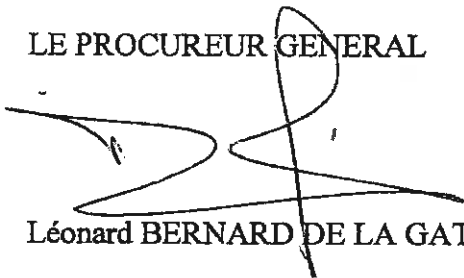
En outre, la fiche immobilière que nous vous transmettons nous paraît indiquer, alors qu'une somme de 5,5 millions d'euros a déjà été consacrée à la réforme de la carte judiciaire en Côtes d'Armor que des dépenses relativement importantes seraient à engager si l'un des services actuellement occupant le site ancien du Tribunal de Grande Instance devait être rétabli en un autre lieu compte tenu de la disponibilité nécessaire des salles d'audiences et de la compatibilité des accueils.

A cet égard, nous attirons notamment votre attention sur le fait que les locaux signalés disponibles par Madame la Député Maire de GUINGAMP nécessiteraient obligatoirement un aménagement PMR relativement coûteux qui au surplus viendrait réduire les surfaces utiles.

Ces précisions nous ont conduits à maintenir notre avis négatif à un projet de réouverture ou de chambre détachée sur le site actuel de GUINGAMP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

LE PROCUREUR GENERAL



Léonard BERNARD DE LA GATINAIS

LE PREMIER PRESIDENT



Philippe JEANNIN

Projet éventuel d'une chambre détachée à GUINGAMP

Dans le cadre de la mission Carte Judiciaire, voici les éléments statistiques sollicités ainsi que l'analyse qui a pu être réalisée par les chefs de juridiction et les chefs de Cour quant au projet de création d'une chambre détachée dans les locaux de l'ancien TGI de GUINGAMP.

A ce titre, il convient de rappeler préalablement que se trouvent désormais installés dans ces locaux, le tribunal d'instance de Guingamp, le conseil de prud'hommes de Guingamp et les membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

1) STATISTIQUES : TGI de Guingamp en 2009 et 2010 et TGI St Brieuc 2009-2010-2011 (après fusion) :

Les deux juridictions concernées ont enregistré pour les années visées ci-dessus au titre des affaires nouvelles :

	TGI Guingamp 2009	TGI St Brieuc 2009	T	TGI Guingamp 2010	TGI St Brieuc 2010	T	TGI St Brieuc après fusion 2011
aff. nouvelles (hors référé)	1878	2848	4726	1721	2851	4572	3827
contentieux JAF (hors référé)	765	1248	2013	778	1287	2065	2003 <i>stable</i>
dont divorces par CM et ordonnances non conciliation	308	547	855	355	617	972	962
dont JAF après divorce et enfants naturels	457	701	1158	423	670	1093	1041
Tutelles mineurs (compétence TI Guingamp en 2009)	103	220	323	NC	NC		NC
Saisines JEX	196	445	641	272	586	858	125
Saisines nouvelles AE pour juge des enfants	141	328	469	NC	504		407

*ass
reçu Colère*

*1 - TGI St Brieuc
en TI*

	TGI Guingamp 2009	TGI St Brieuc 2009	T	TGI Guingamp 2010	TGI St Brieuc 2010	T	TGI St Brieuc après fusion 2011
dossiers en cours AE auprès du J.E.	288	703	991	NC	1063		864
Citations directes	402 sur 1940 affaires poursuivies	306 sur 3054 affaires poursuivies	708	3	186 sur 3021 affaires poursuivies	189	51 sur 4337 affaires poursuivies
C.R.P.C.	0	0	0	0	0	0	5

2) ACTIVITÉ CIVILE : Les chiffres Guingamp-St Brieuc pour les années 2009 à 2011 :

Les chiffres relevés pour le TGI de Guingamp et St Brieuc au titre des années 2009 à 2011 permettent de constater que la fusion n'a pas entraîné une diminution des saisines du contentieux que l'on pourrait qualifier de "proximité".

En effet, le contentieux familial est stable et correspond, pour l'année 2011, s'agissant du TGI de St Brieuc sensiblement à l'adjonction des saisines du TGI de Guingamp avec celles de St Brieuc.

Par ailleurs le chiffre global de nouvelles saisines en 2011 pour cette juridiction qui est en légère diminution s'explique par deux raisons :

a) Les statistiques relatives au contentieux du redressement et liquidation judiciaire (qui sont incluses dans le chiffre global de 3827 visé ci-dessus) n'étaient pas convenablement enregistrées jusqu'en 2010 (prise en compte dans ces statistiques des ordonnances rendues par le magistrat en sa qualité de juge commissaire). La conséquence de cette erreur a été une surévaluation des chiffres globaux (cf. 255 saisines en 2010, 43 en 2011) ;

b) le chiffre en diminution de nouvelles saisines du JEX (125 en 2011) s'explique par le transfert du contentieux relatif au surendettement et rétablissement personnel à compter du 1^{er} janvier 2011 aux tribunaux d'instance de St Brieuc et de Guingamp en fonction du critère de compétence.

Ainsi, la diminution des saisines nouvelles en 2011 n'est pas liée à une "déperdition de proximité" et est en tout état de cause, en harmonie avec la situation au niveau national qui s'est traduite également par une diminution du contentieux civil (ex. entre 2010 et 2011, diminution de 3,28 % au niveau national, données statistiques 2012, les chiffres clés de la justice).

A toutes fins utiles, il convient de souligner que cette légère baisse ne sera pas constatée pour l'année 2012, car pour les neuf premiers mois de l'année, le TGI de St Brieuc a déjà enrôlé 3668 nouvelles affaires dont 2014 pour le contentieux JAF. Au 31 décembre 2012, par projection, le chiffre de plus de 4 000 affaires peut être avancé.

3) CONCERNANT L'ACTIVITÉ PÉNALE des deux juridictions :

A titre liminaire, les données chiffrées ne permettent pas de communiquer le nombre de décisions contradictoires à signifier entre 2005 et 2011 pour les juridictions de Guingamp et de St Brieuc.

Par ailleurs, les données publiées sur l'Observatoire des Juridictions (édition septembre 2010) s'agissant des affaires pénales traitées et poursuivables pour l'année 2009 sont les suivantes :

*** Affaires traitées :**

Guingamp : 9 109
Saint Brieuc : 14 585
soit un total de 23 694

étant observé que les deux juridictions connaissent une baisse de leur chiffre par rapport à l'année précédente de respectivement 6,5% et 11,9%. Cette donnée connaît d'ailleurs une baisse au niveau de l'ensemble du ressort de la cour d'appel (-3,5%) et au niveau national (-1,2%).

*** Affaires poursuivables :**

Guingamp : 3 461
Saint Brieuc : 5 880
soit un total de 9 341

avec une baisse par rapport à l'année 2008 de respectivement 7,2% et de 4,6%. Cette donnée connaît également une baisse au niveau national de 3,9% pour le groupe 4.

Les données issues de Cassiopée pour l'année 2010, année d'implantation de Cassiopée dans les deux juridictions, font état de 60 affaires poursuivables pour Guingamp (ce qui ne peut être conforme à la réalité) et de 5 846 pour Saint Brieuc (soit un total de 5 906) tandis que le nombre d'affaires poursuivables pour l'année 2011 s'élève à 8 692.

Il est difficile de tirer enseignement de ces chiffres dès lors que les données du logiciel Cassiopée ne sont pas fiables s'agissant au minimum de l'année 2010, année d'implantation du logiciel et de reprises des données. Par ailleurs il y a lieu de noter que la baisse enregistrée peut également correspondre à un mouvement engagé antérieurement à la fusion des juridictions.

S'agissant du nombre de personnes condamnées les données extraites d'Anaconda (2009 et 2010) et Cassiopée (2011) livrent les chiffres suivants :

2009 : Guingamp + Saint Brieuc : 4 527 personnes
2010 : Guingamp + Saint Brieuc : 4 312 personnes

(soit - 4,7%, étant observé que 591 personnes ont été condamnées par jugement contradictoire à signifier, soit 13,7%, taux légèrement supérieur à celui du groupe (12,9%) et au taux national (12,4%) (données non disponibles pour 2011)

2011 : 4 604 personnes

Il existe donc une stabilité du nombre de personnes condamnées.

Il convient de souligner que le contentieux traité est à 65% un contentieux routier. Ce caractère massif a entraîné une évolution importante de la structure de la réponse pénale s'agissant notamment des conduites sous l'empire d'un état alcoolique qui sont dorénavant traitées majoritairement (sauf cas de récidive légale) par ordonnance pénale ou composition pénale.

Ainsi le nombre de **compositions pénales** a été de 105 en 2009, **89 en 2010** et **273 en 2011** (données Anaconda pour 2009 et 2010, Cassiopée pour 2011) et celui des **ordonnances pénales correctionnelles** de 66 en 2009, **910 en 2010** et **2 039 en 2011** (données Cassiopée).

Par ailleurs les compositions pénales sont notifiées par délégué du procureur tant à Saint Briec qu'à Guingamp. Ce dernier pourrait parfaitement être chargé des notifications des ordonnances pénales à Guingamp comme cela se pratique à Saint Briec.

Le parquet de Saint Briec dispose en effet de délégués du procureur qui se déplacent sur son ressort et notamment à Guingamp à raison de **trois fois par mois** (une fois pour les rappels à la loi mineurs et deux fois pour les majeurs : rappels à la loi, médiations, compositions pénales ...).

En outre les chiffres de l'activité pénale de la nouvelle juridiction de Saint Briec doivent être analysés en tenant compte de la "perte" de l'activité mineurs de l'ancien Tribunal de grande instance de Dinan au profit du tribunal de grande instance de Saint Malo.

Enfin il y a lieu de rappeler que la juridiction de Guingamp, en sa formation tribunal de police, continue de connaître des contraventions de toute classe garantissant ainsi un service de proximité aux justiciables.

De plus, s'agissant de la procédure de citations directes, en prévision de la fusion, des directives ont été données aux huissiers pour qu'ils délivrent les citations directes auprès de la future juridiction compétente, ce qui explique la diminution sensible des citations directes en 2010 pour le TGI de Guingamp.

EN CONCLUSION :

Il ressort de ce qui précède que tant en matière civile qu'en matière pénale, **la création d'une chambre détachée apparaît inutile.**

En effet, en civil, si les erreurs d'enregistrement pour le contentieux relatif au redressement et liquidation judiciaire sont prises en compte, le nombre d'affaires nouvelles n'a pas connu de diminution sensible avec la fusion des deux juridictions. Le renforcement de la proximité a même été réalisé par le transfert du contentieux du surendettement et du rétablissement personnel auprès des tribunaux d'instance du ressort et le contentieux familial est resté stable.

Au pénal, les explications communiquées ci-dessus témoignent également des moyens satisfaisants mis en place pour maintenir une proximité avec le justiciable.

Compte-rendu du Magistrat délégué à l'équipement.

Les locaux situés Place de Verdun étaient occupés par le tribunal d'instance antérieurement à son déménagement en septembre 2012 dans les locaux de l'ancien tribunal de grande instance 38 Place du Centre. Il s'agit d'un bâtiment datant de 1927, propriété de la Ville GUINGAMP développant une surface utile (SUT) de 215,44 m², sur quatre niveaux :

- sous-sol : archives, (SUT 0)
- rez de chaussée : salle d'audience, accueil, deux bureaux, local reprographie et sanitaires (SUT 109,67 m²),
- premier étage : quatre bureaux, archives, locaux techniques, (SUT 59,22m²)
- second étage : local serveur, quatre bureaux fortement mansardés (SUT 46,55m²)

L'ensemble des locaux (rez de chaussée et étages), nécessite un rafraîchissement des murs et sols et une remise à niveau sur le plan électrique.

Ils doivent surtout faire l'objet d'une mise aux normes sécurité incendie et aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) applicables dans les lieux accessibles au public en 2015.

La mise aux normes sécurité implique la création depuis les combles d'un escalier de secours, l'élargissement des issues de secours et la création de refuges PMR à chaque étage.

S'agissant de l'accessibilité PMR, il convient de refaire la rampe d'accès extérieure dont la pente doit être inférieure à 5 %.

La configuration actuelle de la salle d'audience d'une superficie relativement limitée de 57,43m² ne permet pas un accès aux personnes appareillées, de sorte qu'elle doit être refaite entièrement et va perdre en capacité. La possibilité de l'aplanir reste à confirmer sur le plan technique, étant observé que cette modification est de nature à entraîner une importante différence de niveau soit avec l'entrée principale, soit avec l'évacuation de secours, laquelle devra en tout état de cause être élargie, puisque d'une largeur de 0,68m, elle ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant . Une intervention sur le gros œuvre de l'immeuble est donc nécessaire.

Des toilettes PMR doivent être créées et l'ensemble des portes et circulations être élargies (rayon de giration).

Les étages sont desservis exclusivement par un escalier et un ascenseur est à créer également aux normes PMR (plus petite cabine 0,90 x1,30).

Compte tenu de la disposition des locaux, les mises aux normes (gaine d'ascenseur, toilettes etc) seront nécessairement prises sur des surfaces de bureaux, qui seront ainsi amputées d'une surface qui ne peut être inférieure à 60 m². La surface de bureaux restant exploitable se limite donc à 155m², ce qui représente 9 postes de travail. Le bâtiment dans cette configuration ne comporte ni salle de réunion, ni salle de délibéré, ni bureau d'audition.

La faisabilité technique de ces travaux de mises aux normes n'est pas confirmée, faute d'étude précise sur le site. De plus, la répartition de l'activité sur trois niveaux constitue un élément défavorable sur le plan de la fonctionnalité du bâtiment.

S'agissant des coûts :

Ceux-ci sont déterminés sur la base du prix au mètre carré et du coût d'équipement

(ascenseur, création de toilettes PMR, évacuation...) d'opérations de même importance réalisées par le Département Immobilier de la Plateforme Inter-régionale de Rennes ces deux dernières années sur les cours d'appel de Rennes, Angers et Caen.

Rafraichissement des locaux : 50000€

Accessibilité et sécurité (rampe extérieure, portes et circulations, ascenseur, réfection salle d'audience) 300000€,

Électricité : 30000€.

Coût total minimum 380000€.

Coût par m² utilisable : 2451€, ce qui correspond au prix moyen au m² pour l'aménagement d'un local neuf et fonctionnel. Coût par poste de travail crée : 42300€.

Par ailleurs, il convient de préciser que ces locaux sont actuellement dépourvus de tout mobilier et d'équipements informatiques et de bureaux. Sur ce dernier point, il est très probable qu'une réinstallation (serveur, réseau) nécessite la réfection de l'ensemble du câblage.

Le Département Immobilier de la Plateforme Inter-régionale de Rennes au regard du coût minimum de l'aménagement de l'immeuble sis Place VERDUN et du faible nombre de postes de travail créé, estime qu'une réouverture en ERP de ce bâtiment n'est pas souhaitable. Il considère par contre que le respect de l'ensemble des normes précitées, justifie, pour réaliser l'intégration d'une éventuelle chambre détachée, la sortie du SPIP et du Conseil des Prud'hommes du bâtiment situé Place du Centre qu'ils ont intégré mi-septembre 2012, pour les installer dans les anciens locaux rue Auguste PAVIE, mis précédemment à la disposition du Conseil des Prud'hommes par la Ville de GUNGAMP et restitués, rénovés le 31 octobre 2012, locaux qui sont actuellement réaffectés par la Ville aux Service Départemental d'incendie et de Secours. Cette opération qui ne nécessiterait que des travaux de cloisonnement pour le SPIP pourrait être réalisée pour un coût plus modeste de l'ordre de 50000€.

		Matin			
		chambre du conseil	bibliothèque	salle délibérés	salle audience
1ère semaine	lundi	tutelles		CPH référés	CPH référés
	mardi	tutelles	ADAJ	CPH	CPH
	mercredi	surendettement	tutelles à prévoir*		
	jeudi	JE annoncé	Conciliateur	Civile proxi	Civile proxi
	vendredi	PACS		del procureur	
2ème semaine	lundi	tutelles		CPH référés	CPH référés
	mardi	tutelles	ADAJ	CPH BJ	CPH BJ
	mercredi	surendettement	tutelles à prévoir*	del procureur	
	jeudi	JE annoncé		Saisie arrêt	Saisie arrêt
	vendredi	PACS	CPH BC		
3è semaine	lundi	tutelles			CPH référés
	mardi	tutelles	CPH BC	ADAJ	
	mercredi	tutelles à prévoir*			
	jeudi	JE		Civile TI	Civile TI
	vendredi	PACS		CPH BJ	CPH BJ
4è semaine	lundi	tutelles			CPH référés
	mardi	tutelles	ADAJ	CPH départage	CPH départage
	mercredi	tutelles à prévoir*			
	jeudi	JE		Civile TI	Civile TI
	vendredi	PACS			

* à compter de juin si pas de prorogation du délai de révision

Après midi			
chambre du conseil	bibliothèque	salle délibérés	salle d'audience
tutelles			
tutelles		CPH BJ	CPH BJ
tutelles à prévoir*			
JE	CPH BC	TPBR	TPBR
tutelles		ADAJ	
tutelles	CPH BC		
tutelles à prévoir*			
JE	CPH BC	Pénal 5è/4è	Pénal 5è/4è
tutelles			
tutelles		CPH BJ	CPH BJ
tutelles à prévoir*		Del procureur	
JE		CPH BJ	CPH BJ
tutelles		ADAJ	
tutelles	CPH BC		
tutelles à prévoir*			
JE		CPH BJ	CPH BJ